



Règlement intérieur de la médiathèque Léo-Ferré

1. Dispositions générales

La médiathèque de Marcoussis est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à l'enrichissement culturel, à l'information et à la documentation de la population.

La médiathèque met à disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires, et notamment un personnel formé, chargé de le conseiller et de le former à l'utilisation du lieu et de ses ressources.

L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place des documents et du catalogue informatisé est libre, gratuit et ouvert à tous.

Le prêt des documents à domicile est réservé aux usagers inscrits. Les tarifs d'inscription sont fixés par le Conseil municipal.

2. Inscriptions

L'inscription est nominative, délivrée pour une année, de date à date.

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. L'utilisateur est responsable de sa carte, qu'il devra racheter en cas de perte ou de vol.

L'utilisateur certifie comme exactes toutes les informations délivrées lors de l'adhésion. Tout changement de domicile ou d'identité doit être signalé. L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

Les mineurs de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être accompagnés de leurs parents ou tuteur légal. Ils fréquentent la médiathèque sous la seule responsabilité de ceux-ci, qui veilleront au respect du règlement et seront informés par courrier en cas d'infractions répétées.

3. Prêt

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents ou tuteur légal sont seuls responsables des documents empruntés pour leurs enfants mineurs.

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place : dictionnaires, encyclopédies, derniers numéros des abonnements en cours.

Les disques et les films ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, et s'interdire notamment d'effectuer la copie de ces documents. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Les réparations des documents sont effectuées par le personnel de la médiathèque uniquement.

4. Prolongation des prêts

Les prêts peuvent être prolongés de 2 semaines supplémentaires sur simple demande, et par téléphone. La demande doit être effectuée avant la date initiale de restitution. Le nombre de prolongations de la durée de prêt sur un même document est limité à une fois.

Les documents empruntés faisant l'objet d'une réservation par un autre lecteur ne peuvent avoir leur durée de prêt prolongée.

5. Réservation

Les collections de la médiathèque sont intégralement informatisées.

Les documents accessibles au prêt mais absents des rayons car déjà prêtés peuvent être réservés sur place par les usagers inscrits, sur présentation de leur carte de lecteur.

La restitution par l'utilisateur précédent du document réservé fait l'objet d'une information par le personnel de la médiathèque à l'utilisateur ayant effectué la réservation. Le document est conservé à l'intention de l'utilisateur pendant 1 semaine à la médiathèque.

6. Retard, perte, détérioration

La date de restitution du document est communiquée à l'utilisateur lorsqu'il effectue un emprunt. Cette date doit être respectée par l'emprunteur.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Les règles et tarifications relatives aux retards, pertes et détériorations de documents font l'objet d'une procédure, adoptée par le Conseil municipal. L'utilisateur est informé de cette procédure lors de son inscription à la médiathèque.

7. Usage des postes multimédia

5 postes informatiques sont mis à disposition des usagers de la médiathèque.

Les postes en consultation debout sont accessibles librement à tous.

Les postes en consultation assises sont accessibles sur réservation pour les usagers inscrits à la médiathèque uniquement.

L'usage des postes informatiques est réglementé par la Charte d'utilisation des postes informatiques, remise à l'utilisateur au moment de son inscription à la médiathèque.

8. Reprographie, impression

La médiathèque propose un service de reprographie/impression payant, sur demande au bureau d'accueil.

Les usagers sont autorisés à photocopier et imprimer des documents à partir des postes informatiques à disposition dans la médiathèque, moyennant l'achat d'une carte rechargeable.

La reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque et ne pouvant être empruntés est gratuite. Les usagers sont alors tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

En tout état, les usagers doivent se conformer à la législation relative à la reprographie de documents.

9. Recommandations et interdictions

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque et d'y avoir une tenue correcte.

Le personnel n'est pas responsable en cas de disparition d'objets personnels.

L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, sauf en accompagnement des personnes handicapées.

L'accès des services administratifs est interdit aux personnes étrangères au service.

10. Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant de l'accès à la médiathèque. Le personnel de la médiathèque se réserve la possibilité d'avoir recours si nécessaire à la force publique.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est disponible en permanence à l'accueil de la médiathèque.

Le Maire - Olivier Thomas



Horaires d'ouverture

	Période scolaire	Vacances scolaires
Lundi		
Mardi	15h-19h	
Mercredi	14h-19h	14h-19h
Jeudi	15h-19h	
Vendredi	15h-19h	15h-19h
Samedi	10h-12h30 / 14h-17h	10h-12h30 / 14h-17h
Dimanche	10h-12h	10h-12h

Attention : l'ouverture du dimanche matin n'est pas effective pendant les congés scolaires d'été

Conditions de prêt

L'utilisateur inscrit peut emprunter, sur présentation de sa carte lecteur :

TYPE DE DOCUMENT	NOMBRE	DUREE
Livres et livres-lus	illimité	4 semaines maximum
Revue, journaux		
Partitions		
Films		
Disques musicaux		
Jeux vidéo		
Jeux de société	2 par foyer	

Tarifs d'inscription

Usagers habitant d'une commune de la CPS	1 carte par personne	gratuit
Usagers extérieur à une commune de la CPS	1 carte par personne	Abonnement principal : 40€ Abonnement supplémentaire : 20€
Usagers travaillant à Marcoussis	1 carte par personne	20 €
Collectivités de Marcoussis	1 à plusieurs cartes selon les collectivités	gratuit
Achat d'une carte rechargeable de photocopies	1 carte par personne	1 €
20 photocopies et/ou impressions		3 €
Rachat d'une carte abonné		3 €

Attention : aucune inscription/renouvellement d'abonnement n'est effectué le dimanche matin

Gestion des retards

En cas de retard dans la restitution des documents, une procédure de rappel est mise en place :

- 1^{er} rappel à expiration du délai de prêt par mail ou par courrier
- 2^{ème} rappel 15 jours après envoi du 1^{er} rappel, par courrier, blocage de la carte et amende de 3€.
- 3^{ème} rappel 15 jours après envoi du 2^{ème} rappel, par courrier, blocage de la carte et amende de 7€.

Délais de mise en œuvre	Documents émis	Amende	observation
A expiration du délai de prêt	Lettre simple 1 ^{er} rappel	0€	Le lecteur est invité à se manifester auprès du personnel de la médiathèque s'il rencontre des problèmes liés à la restitution des documents empruntés
15 jours après envoi du 1 ^{er} rappel	Lettre simple 2 ^{ème} rappel	3€	Blocage intégral de la carte d'emprunt jusqu'au retour des documents et au paiement de l'amende
15 jours après envoi du 2 ^{ème} rappel	Lettre notifiant l'émission d'un titre de recettes pour un montant forfaitaire par type de document non rendu	7€	Maintien du blocage et transfert du dossier au trésor Public

Perte ou détérioration de documents

Type de document	Paiement forfaitaire
Livre adulte	20 €
Livre enfant	15 €
BD	20 €
Partition	25 €
DVD	40 €
Revue	5 €
Livre lu	30 €
CD audio	25 €
Jeu vidéo	80 €
Petit jeu	30€
Grand jeu	50€

Attention : aucun règlement d'amende n'est effectué le dimanche matin